

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'ARRÊT ET STATIONNEMENT
TRAVAUX AVENUE DU SUPERBE ORENOQUE
2024/56 PM**

Le Maire de la commune de Boves.

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié.

Vu la demande de Madame POLET Amandine, en date du vendredi 31 mai 2024, pour effectuer des travaux par l'entreprise « PRC SARL », situé avenue du Superbe Orenoque sur la commune de Boves.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux.

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir de tout accident.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'avenue du Superbe Orenoque côté entreprise « Kuehne - Nagel » à **partir du Lundi 10 juin 2024 jusqu'à exécution complète des travaux.**

Article 2 : Une sécurisation autour de cette installation sera mise en place par le pétitionnaire pendant la durée totale de cet arrêté. Une signalisation devra être mise aux abords du chantier afin de prévenir les autres usagers d'un danger potentiel autour de cette installation.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Pétitionnaire,
- La Commune de Boves,
- La Police Nationale,
- La Police Municipale.

Fait à Boves, le mardi 04 juin 2024

**Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE**



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Boves, Somme. The stamp contains the text 'MAIRIE MUNICIPALE BOVES' and 'SOMME'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Maryse Vandepitte'.

